

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, France D'Amour, directrice générale, que le conseil municipal de la Ville de Clermont, lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 23^e jour du mois d'octobre 2023, a adopté le règlement n° VC-412-23-2 « **Modifiant le règlement no VC-412-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1** ».

Ce nouveau règlement vise à rehausser le montant de taxe imposé pour la fourniture d'un service de télécommunication de 0,46 \$ à 0,52 \$ mensuellement. Pour être affecté par ce règlement, un service de télécommunication doit remplir les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

À partir du 1^{er} janvier 2025, une indexation annuelle de ce montant sera appliquée par le gouvernement.

Les intéressés pourront consulter ce règlement au bureau de la Ville de Clermont, au 2 rue Maisonneuve, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

DONNÉ À CLERMONT, CE 5 jour du mois de janvier 2024.



France D'Amour, directrice générale